

Objet : réponse à la plainte déposée par le concurrent N° 3 le lundi 14 août à 20h30

J'ai bien reçu la plainte du concurrent N° 3 demandant l'annulation de l'épreuve 3 du vol du lundi 14 août matin.

La règle 8.2. 2 permet d'annuler une épreuve « à n'importe quel moment avant publication des résultats officiels de l'épreuve » : l'annulation est donc possible après le vol.

Par ailleurs, au cours de l'épreuve 3, la règle de l'air qui interdit la pénétration dans un nuage a été enfreinte par plusieurs pilotes engageant leur sécurité tout comme celles d'autres compétiteurs alors même que cette épreuve pouvait être jouée en toute sécurité et sans commettre d'infraction. Ce comportement est dangereux et a induit un non-respect de l'équité au regard des pilotes qui ont respecté les règles et contraintes liées au pilotage d'un aéronef.

Le directeur des vols ne souhaite pas encourager de telles pratiques et maintient en conséquence l'annulation de l'épreuve 3.

Le directeur des vols,
Vincent Gounon



15/08/2023

11h30